



RÉGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Convention n°2021-2023 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Saint-Denis
- Le préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Saint-Denis dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les services municipaux : Direction des sports, Direction de la santé, Direction de la Culture, Direction de l'enfance loisirs, Direction de l'adolescence et du bien grandir, Direction de la vie scolaire, Direction de la restauration, Direction du jeune adulte et de l'enseignement secondaire et universitaire, Direction de la prévention, Mission Handicap, Direction de la petite enfance, la Direction de la vie des quartiers, Pole environnement, Direction des bâtiments et de l'architecture.
- Les partenaires locaux de l'Education Nationale
- La Caisse d'allocation familiale
- Le Département
- Les délégués du préfet en charge des politiques de la ville

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

Service départemental à la Jeunesse,
à l'engagement et aux sports de la Seine-Saint-Denis
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

1. Une politique sportive et culturelle qui rend les enfants et les jeunes acteurs du territoire

- Ouvrir le champ des possibles et développer la pratique culturelle
- Favoriser et développer l'activité physique et sportive
- Rendre les enfants et les jeunes, acteurs des JO 2024
- Rendre les enfants et les jeunes acteurs du Développement durable

2. Une politique de l'émancipation et du bien-être accessible à tous les enfants et les jeunes

- Construire un parcours du bien-être de l'enfant et du jeune
- Prévenir les actes de violence et protéger les enfants et les jeunes
- Prévenir les dangers du numérique et favoriser les bons usages de l'outil par l'enfant et le jeune pour atteindre un équilibre numérique
- Développer les politiques éducatives en matière d'égalité filles/garçons
- Développer une politique éducative inclusive
- Mettre en place la cantine gratuite

3. Une politique éducative adaptée aux cycles d'apprentissage et de développement de 0 à 25 ans

- Développer l'offre d'accueil atypique 0-3 ans pour les publics éloignés des institutions
- Accompagner les moments charnières dans le parcours de l'enfant et du jeune
- Développer l'accompagnement des 18-25 ans dans l'orientation professionnelle et l'accès aux droits
- Repenser la politique jeunesse pour les 12-17 ans

4. Renforcement et continuité de l'action éducative sur le territoire

- Renforcer la lisibilité de l'action éducative Répondre aux besoins de formations des acteurs éducatifs
- Renforcer la place et le rôle des familles

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Service départemental à la Jeunesse,
à l'engagement et aux sports de la Seine-Saint-Denis
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale*) : Saint-Denis

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- La Maire adjointe de Saint-Denis chargée de l'éducation, restauration et vie scolaire, et enfance.
- La Maire adjointe à la jeunesse, enseignement secondaire, universités et vie étudiante
- Le DGA éducation et émancipation populaire
- La chargée de mission PEDT
- Les IEN des trois circonscriptions de Saint Denis
- Le référent de la ville à la caisse d'allocation familiale
- Les représentants des parents d'élèves

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de la Seine-Saint-Denis
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Ou si la collectivité a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public, il convient de préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la ville de Saint-Denis.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), Bonus territoire, contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

La cité éducative, La convention territoriale global (CTG), Le programme de réussite éducative,(PRE), Bonus territoire.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :
Un bilan intermédiaire en 2024 et bilan finale en 2026

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2022

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de

Annexe 2

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

 **Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune
signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune de Saint-Denis
École Corbillon
École Des Drapiers
École Estrée
École Gisele Halimi
École Moulin Dos D'Ane
École La Montjoie
École La Source
École Le Stade
École Les Gueldres
École Petits Cailloux
École Puy Pensot
École Bel Air
École Colette Besson
École Delaunay Belleville
École Franc Moisin
École Hermitage
École Les Joncherolles
École Marville
École Moulin Basset
École Robert Doisneau
École Rû de Montfort
École Vieille Mer
École Brise Echalas
École Floréal
École La Confluence
École La Lison
École La Saussaie
École Le Cordouan
École Le Lendit
École Le Rouillon
École Pleyel
École Saint-Léger

 **Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune
signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune de Saint-Denis :

École Daniel Sorano
École Gutenberg
École Jean Vilar
École Jules Guesde
École Jules Valles

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de la Seine-Saint-Denis
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex

École Marcel Sembat
École Niki Saint-Phalle
École Paule Langevin
École Pierre Semard
École Saint-Just
École A. de Saint Exupéry
École Auguste Renoir
École Auguste Rodin
École Honoré de Balzac
École Joliot Curie
École Louis Blériot
École Louise Michel
École Rachel Carson
École René Descartes
École Roger Sémat
École Victor Hugo
École Aimé Césaire
École Albert Calmette
École Anatole France
École André Diez
École Louis Pasteur
École Pina Bausch
École Robespierre
École Roland Madigou
École Taos Amrouche
École Maria Casarès

 **Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune Saint-Denis
École De Chambrun – La Roseraie
École Opaline – Lacore
École Cosmonautes
École Lili Boulanger / Les Petits Pianos

 **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune De Saint-Denis
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 5536
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 7441

 **Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques activités de découverte de l'environnement

Service départemental à la Jeunesse,
à l'engagement et aux sports de la Seine-Saint-Denis
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex

- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Un réseau de partenaires culturels impliqués dans des actions culturelles en direction des enfants tout au long de l'année :

- L'Ecran, cinéma d'art et d'essai
- Le Théâtre Gérard Philipe, centre dramatique national (présence d'un professeur relais)
- Le Festival de Saint-Denis
- L'Académie Fratellini, centre de formation supérieur aux arts du cirque
- La Basilique cathédrale, centre des monuments nationaux (présence d'un professeur relais)
- Le réseau des médiathèques
- Les Archives nationales

Ou en fonction de projets spécifiques à Saint-Denis, à titre d'exemples :

- Cité de la musique – Philharmonie de Paris / projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale à vocation sociale)
- Ville des musiques du monde / cité des marmots et projet en fonction du festival
- Association 193 Soleil / spectacles en direction des tout-petits
- Salon du livre de Montreuil / formations et parc d'attractions littéraires
- Compagnies artistiques en résidence territoriale, avec le soutien du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (par exemple compagnie Pour ainsi dire-Philippe Dorin (auteur théâtral), Le Tréteau- musicien Henri Deléger (musique contemporaine), Destination 2055-Camera della Crime (musique médiévale et écoute musicale), les rencontres chorégraphiques de Seine-Saint-Denis- collectif La vidda (danse contemporaine et vidéo), L'organisation-Elodie Segui et Emmanuelle Destremmeau (théâtre et développement durable),
- Compagnie Tamerantong / constitution d'une troupe théâtrale d'enfants

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)
- Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis
- Département
- Plaine Commune

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- Parents
- enseignants personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A, le

Le/la maire de la commune
de



Le préfet de la Seine-Saint-Denis



Le recteur de l'académie de Créteil et par
délégation, l'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Seine-Saint-Denis

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis



Pour la rectrice de l'académie de Créteil
et par délégation
Le directeur académique des services de
l'Education nationale de la Seine Saint-Denis



Antoine Chaleix

Pascal DELAPLACE
Directeur Général

